

Dimanche 19 juillet 2026 : XVI^e dimanche du temps ordinaire

Messe à la collégiale de La Rochefoucauld

Lectures : Sg 12, 13-19 ; Rm 8, 26-27 ; Mt 13, 24-43

Homélie [enregistrée]

Chers frères et sœurs, nous ne pouvons pas faire comme s'il ne s'était rien passé le 15 juillet dernier, lorsque pour la troisième fois, la majorité des députés ont voté en faveur d'un projet de loi extrêmement permissif autorisant l'euthanasie et le suicide assisté. Permettez qu'aujourd'hui, à la lumière de l'enseignement des papes de notre époque, nous réfléchissions sur les fondements de la démocratie et sur les rapports entre loi civile et loi morale, afin de mieux comprendre comment nous situer en tant que chrétiens dans le monde contemporain.

Dans son encyclique [*Evangeliū vitæ*](#) (EV) sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine publiée le 25 mars 1995, saint Jean-Paul II traite de manière approfondie cette question. Voici ce qu'il écrit :

Pour l'avenir de la société et pour le développement d'une saine démocratie, il est urgent de redécouvrir l'existence de valeurs humaines et morales essentielles, qui découlent de la vérité même de l'être humain (...) : ce sont des valeurs qu'aucune personne, aucune majorité ni aucun État ne pourront jamais créer, modifier ou abolir, mais que l'on est tenu de reconnaître, de respecter et de promouvoir. (EV, n. 71)

Et quand le pape écrit : « que l'on est tenu de respecter », cela ne concerne pas seulement les chrétiens ou même les croyants, mais tout homme, quelles que soient ses convictions. Pensons à des valeurs telles que le mariage, la famille, le respect de la vie.

Dans un autre passage de l'encyclique, saint Jean-Paul II explique clairement sur quoi se fondent ces valeurs humaines et morales essentielles que tout homme est tenu de respecter :

Le fondement de ces valeurs ne peut se trouver dans des « majorités » d'opinion provisoires et fluctuantes, mais seulement dans la reconnaissance d'une loi morale objective qui, en tant que « loi naturelle » inscrite dans le cœur de l'homme, est une référence normative pour la loi civile elle-même. (EV, n. 70)

Frères et sœurs, cette notion de « loi naturelle » est d'une importance extrême dans le contexte actuel et il est essentiel que nous la connaissions. Je vous renvoie au [*Catéchisme de l'Église catholique*](#) (CEC), qui enseigne à son sujet :

Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix ne cesse de le presser d'accomplir le bien et d'éviter le mal.

CEC, n. 1776 citant [*Gaudium et spes*](#) (Vatican II), n. 16

Cette voix, qui est celle de sa conscience, susurre à l'homme de ne pas tuer, de ne pas voler, de ne pas commettre d'adultère. C'est comme si, par la loi naturelle, les dix commandements étaient gravés dans le cœur de tout être humain.

La preuve que la notion de « loi naturelle » est antérieure au christianisme, c'est que le grand orateur romain [*Cicéron*](#), qui a vécu au 1^{er} siècle avant Jésus-Christ, en parle déjà clairement. Voici ce qu'il écrit :

Il existe une véritable loi, conforme à la nature, répandue chez tous les hommes, immuable, éternelle, ~ dont nous ne pouvons être dispensés ni par le Sénat [*ni par la Chambre des députés*] ni par le peuple. Cette loi n'est pas autre à Rome qu'à Athènes [*ou à Lutèce*] ; c'est une loi unique, immuable, qui s'étendra à toutes les nations et toutes les

époques. Unique aussi est le Dieu qui en est l'auteur. ~ Celui qui ne lui obéirait pas mépriserait la nature humaine et déchaînerait par là même les plus grands châtiments.

[*De republica*](#), III, 17 (cité partiellement dans CEC, n. 1956)

Il est beau d'entendre un païen reconnaître que c'est le Dieu unique qui est l'auteur de la loi naturelle !

Dans le prolongement de la pensée de Cicéron, cet homme au cœur droit, l'Église enseigne que la loi civile, pour être légitime, doit respecter l'ordre moral conforme à la loi naturelle. Dans l'encyclique *Evangelium vitæ*, le pape [Jean-Paul II](#) reprend textuellement ce que son prédécesseur [Jean XXIII](#) écrivait dans l'encyclique *Pacem in terris* publiée en avril 1963, quelques semaines avant sa mort :

« L'autorité exigée par l'ordre moral émane de Dieu. [*Rappelons-nous ces paroles de Jésus à Pilate : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi si tu ne l'avais reçu d'en haut. » (Jn 19,11)*] Si donc il arrive aux dirigeants d'édicter des lois ou de prendre des mesures contraires à cet ordre moral et, par conséquent, à la volonté divine, ces dispositions ne peuvent obliger les consciences. » (EV, n. 72 citant *Pacem in terris*, II)

L'avortement et l'euthanasie étant des crimes qu'aucune loi humaine ne peut prétendre légitimer, des lois de cette nature sont entièrement dépourvues d'une authentique validité juridique ; non seulement elles ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une obligation grave et précise de s'y opposer par l'objection de conscience. (EV, n. 73)

Qu'est-ce que l'objection de conscience ? C'est l'attitude du chrétien qui, comme les Apôtres devant le Sanhédrin, affirme : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29) Nous en avons de beaux exemples tout au long de l'histoire du peuple d'Israël et de l'histoire de l'Église. Pensons aux sages-femmes des Hébreux refusant de mettre à mort les nouveau-nés de sexe masculin (Ex 1, 17) ; pensons à Daniel refusant d'adorer la statue du roi Nabuchodonosor (Dn 6). Beaucoup plus près de nous, au XX^e siècle, pensons au bienheureux [Franz Jägerstetter](#), ce père de famille autrichien refusant d'être enrôlé dans l'armée du Troisième Reich pour mener une guerre injuste et mis à mort pour ce motif. Je vous renvoie à ce propos au film « [Une vie cachée](#) » de Terence Malik.

Frères et sœurs, l'heure de l'objection de conscience a sonné ! En effet, comme l'écrit encore saint Jean-Paul II, « refuser de participer à la perpétration d'une injustice est non seulement un devoir moral, mais aussi un droit humain élémentaire » (EV, n. 74). Prions pour que la funeste loi votée mercredi dernier soit révisée de manière à tenir compte de ce droit.

Permettez-moi, pour conclure, de reprendre les paroles prononcées par le pape [Léon XIV](#) dans son discours du 8 juin dernier aux parlementaires espagnols, à Madrid :

La défense de la vie humaine n'est ni une question partielle, ni un intérêt confessionnel : c'est un objectif de civilisation. Toute vie humaine doit être reconnue et protégée depuis sa conception jusqu'à son déclin naturel, dans toutes les circonstances de son existence. Lorsque cette certitude s'estompe, les plus vulnérables sont les premières victimes et la loi perd son sens le plus profond : servir et protéger chaque personne. C'est pourquoi la grandeur morale d'une nation se manifeste avant tout dans sa capacité à accompagner, protéger et aimer les vies qui traversent la plus grande fragilité.

Par l'intercession de saint Jean-Paul II, prions pour que la nation française retrouve cette grandeur-là. Amen. Qu'il en soit ainsi !

P. Martin de LA RONCIÈRE